

Le Journal des faits (1850-1854): heurs et malheurs d'un journal reproducteur. Premier volet: Une "feuille de simple reproduction"?

Stéphanie Dord-Crouslé

▶ To cite this version:

Stéphanie Dord-Crouslé. Le Journal des faits (1850-1854): heurs et malheurs d'un journal reproducteur. Premier volet: Une "feuille de simple reproduction"?. Congrès Médias 19 – Numapresse "Presses anciennes et modernes à l'ère du numérique ", Guillaume Pinson (Université Laval) et Marie-Ève Thérenty (Université Paul Valéry Montpellier 3), May 2022, Paris, France. halshs-03687803

HAL Id: halshs-03687803 https://shs.hal.science/halshs-03687803

Submitted on 1 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

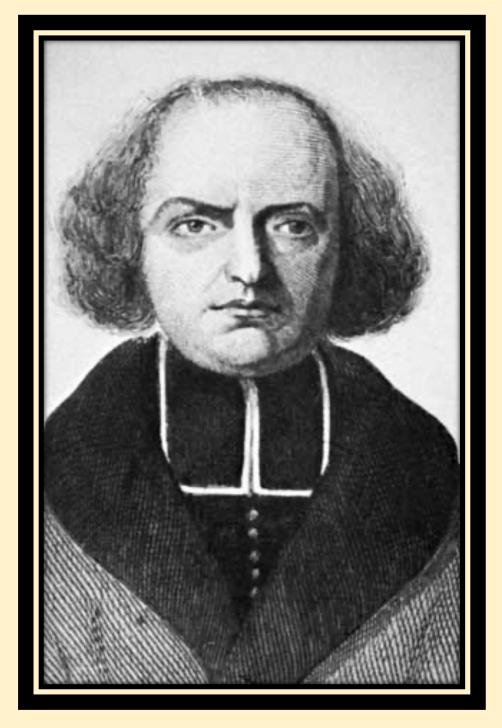


Le Journal des faits (1850-1854): heurs et malheurs d'un journal reproducteur

Premier volet: Une « feuille de simple reproduction »?

[Deuxième volet : Un « journal-voleur » ?]

Stéphanie Dord-Crouslé (CNRS-IHRIM) - Congrès Médias 19 – Numapresse, 31/05/2022



- L'Univers religieux (1833-1836)
- La Voix de la Vérité (1848-1856)
- Le Journal des Faits (1850-1854)
- La Vérité canonique, liturgique, historique, bibliographique, anecdotique (1861-1867)



PARIS. - Incendie des algiers catholiques de M. l'abbé Migne, à Montrouge.

JOURNAL DES FAITS

plus aucun signe de vie, et tous les secours qu'on a tentés pour le ranimer ont été in-

FAITS NÉCROLOGIQUES.

Victor Migne, à qui nous venous de rendre les derniers devoirs, était né à Saint-Flour en 1809.

bles, en qui se trouvaient résumées les vertus et les mœurs patriarcales de la vieille Auvergne, il reçut une de ces éducations fortes et solides qui improvisent un homme au physique et au moral. A 10 ans, il gravissait vaillamment les plus hautes montagnes ; à 15, il dépassait tous ses rivaux dans la carrière des succès classiques.

Son pays natal était déjà fier de lui, quand il s'en exila pour aller dans l'Orléanais rejoindre son frère qui venait d'entrer dans les ordres. Sous cette seconde tutelle, il consomma des études sérieuses et arriva à cet âge où l'on regarde l'avenir en face pour faire avec lui un traité d'espérances. Le sphynx ne lui ayant pas répondu assez tôt, il lui tourna le dos avec insouciance et courut en Espagne après le bruit et le soleil...

Alors on se battait dans ce pays pour et contre la Constitution : Victor Migne se fit soldat.

Il eut pu devenir un héros tout comme un autre, ma'heureusement la faiblesse de sa vue était un obstacle invincible à ses exploits. S'il savait sabrer l'ennemi en tête-à-

Victor Migne a prise aux colossales publications de l'imprimerie de Montrouge, encore dirigée par son frère. Des centaines d'ouvrages qu'il a traduits, revus, corrigés, annotés, commentés, sont là pour témoigner de sa science, de sa patience et de son courage.

Victor Migne s'était en dernier lieu donné un problème à résoudre : la création d'un journal qui ne fût ni le complaisant ni l'ennemi d'aucune opinion, mais les reflétât toutes avec une égale impartialité; qui ne fût pas la tribune des vaines paroles, mais l'encyclopédie exacte et complète des faits contemporains; qui pût être admis en franchise partout comme ayant substitué, dans la sphère des périodiques, la vérité à la passion et la bonne foi à l'esprit de parti.

C'est à nos lecteurs, c'est au public à dire s'il a résolu ce problème et si le Journal des Faits n'est point resté, au milieu des variations de la politique, du changement des hommes et des choses, impassible dans sa justice et sa tolérance.

Nous ne raconterons pas au long les tourments et les veilles que son œuvre lui a coûtés; l'histoire peut en être résumée en cinq mots: MORT A QUARANTE-QUATRE ANS!

En se consacrant tout entier à des travaux pénibles, ingrats, quasi sans aucun reflet extérieur, Victor Migne avait imposé à ses facultés puissantes, une sorte d'abdication dont ses amis lui faisaient un reproche. On éprouvait de la peine à voir un esprit aussi distingué se voiler derrière les détails Mort quasi ignoré, tant il se plaisait à se taire, au milieu d'une époque où tout le monde n'a qu'un mot à la bouche: me voilà! Victor Migne faisait les délices de ceux qui avaient le bonheur de vivre dans son intimité. Doux dans sa voix, dans ses gestes et dans ses paroles, d'un atticisme charmant, même dans les moments de familiarité, il disait de ces mots qui sont à la fois la fête de l'esprit et du cœur. Enclin à l'épigramme, il savait toujours la rendre inossensive; s'il piquait quelque peu, c'était en laissant du miel sur la blessure.

Nous terminerons ces lignes par un dernier mot: quelques personnes soupçonnaient que Victor Migne était philosophe d'une certaine petite façon, il leur a prouvé qu'il l'était à la grande et bonne manière, en mourant comme un chrétien.

Ce fut son dernier et son meilleur trait d'esprit.

LÉON VENZAC.

FAITS BIBLIOGRAPHIQUES.

Liste des ouvrages publiés du 2 au 9 juillet 1853 :

Amour (de l'), avec une étude sur Stendhal, par Paulin Limayrac. In-18, format anglais, de 10 f.—Prix: 3 f. 50.

Ancedotes historiques du temps de la Restauration, suivies de recherches sur l'origine de la presse, son développement, son influence sur les esprits, ses rapports avec l'opinion publique, les mesures restrictives apportées

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

Aux hommes sincères de tontes les opinions

expos des FAITS bien proces whien exact.

A ceux enfin qui, ne pouvant lire qu'un journal, veulent cependant connaître tout ce que les autres journaux contiennent de positif, d'intéressant et de caractéristique, sans modifications ou A tous caux qui calignent la querre civile. A constitue de positif, d'intéressant et de caractéristique, sans modifications ou le dénaturent, afin d'apprécier par eux-mêmes la marche des discussions théoriques un réflexions qui le dénaturent, afin d'apprécier par eux-mêmes la marche des discussions et la situation véritable des esprits.

pour un lecteur intelligent, les FAITS sont tout, parce qu'en dehors des FAITS il n'y a que des mots.

Discutter, c'est presque toujours s'efforcer de plier les FAITS a un système, et presque pas un journal plus encore que dans d'un interest dans le plan même d'un journal plus encore que dans le plus fondamentales?

Tant que les FAITS, plusieurs fois changé d'opinion sur les questions les plus fondamentales? I li faut que l'impartialité soit dans la finature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans le plus fondamentales. I li faut que l'impartialité soit dans la finature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'entre plus des rédacteurs. Le JOURNAL de l'ideq ui lui sert de base.

Uniteralité soit dans la finature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'entre plus des rédacteurs. Le JOURNAL de l'ideq ui lui sert de base.

Uniteralité soit dans la finature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'entre plus des rédacteurs. Le JOURNAL de l'ideq ui lui sert de base.

Uniteralité soit dans la finature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'entre plus des rédacteurs. Le JOURNAL de l'ideq ui lui sert de base.

Uniteralité soit dans la finature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'entre plus des rédacteurs. Le JOURNAL de l'ideq un lui sert de base.

Uniteralité soit dans la finature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'entre plus des rédacteurs. Le JOURNAL de l'ideq ui lui sert de base.

PRINCIPES ET BUT DU JOURNAL DES FAITS.

PRINCIPES ET BUT DU

Il ne *agit pas seulement ici d'un nouveau journal, mais d'un journal ne uveau, mais d'un journal ne uveau, more ît e Joülnald, DES FAITS seuls aurour la parole. Selon nous, per le company de plus, s'il devait se trainer dans l'ornière company de le surprise d'un journal composè surfout de FAITS seuls aurour au journal, raise la plus grav que l'on poirant le pressit que le la gerné a fait que plus d'un journal composè surfout de FAITS soit souvelle : elle est au contraire s'ouleite la prise se service des sa volunit que le la gerné dans presque tous les ceptifs et que clacue me a souleite la rélisation. Qui de nous, en effet, na pas dit quelque de la gerné dans presque tous les ceptifs et que clacue me a souleite la rélisation. Qui de nous, en effet, na pas dit quelque de la gerné de la spresse personnels. Suits soulous que nos fectueurs, si on leur demands et de nous les ceptifs et que clacue me a souleite la rélisation. Qui de nous, en effet, na pas dit quelque de la gerné de la spresse personnels. Suits soulous que nos fectueurs, si on leur demands et de nous les partis, la France retrouverait un pour elle a litte au grand join, c'est de redouter un souleite la fortière des soulous des partis les PAITS. Toute nous manifester d'une manières de souleite la rélisation. Qui de nous, en effet, na pas dit quelque de la serie de public de la serie de la verie de effet de nous excettement; il vision pour elle a litte au grand join et de l'un journal double de la verie de l'est que clacue me a souleite la fait que de la verie de l'est que clacue me a souleite la fait d'un journal composé surfout de FAITS, soul ses FAITS et d'un journal composé surfout de FAITS, soule se fait que de la verie de l'est que clacue me a souleite la fait que de la carrie de la verie de de l'est de nous excettement; il vision pour alle de la verie de de l'est connaire fait de nous excettement; il vision pour alle de la verie de de la verie de de la verie de et partis de la verie de le de la vérie de de la vérie de de la

ORDRE ET DIVISION DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CHAQUE NUMÉRO, ET QUI FONT DU JOURNAL DES FAITS LE PLUS VARIÉ, LE PLUS INSTRUCTIF ET LE PLUS INTÉRESSANT DES JOURNAUX, COMME SON PLAN EN FAIT LE PLUS IMPARTIAL, ET MÊME LE SEUL MIROIR FIDÈLE DES CINQ PARTIS OUI DIVISENT LA FRANCE.

FAITS OFFICIELS: décrets, rapports, nominations, etc.

commissions.

FAITS POLITIQUES, c'està-dire de nature à consolider ou à ébranler le pouroir ou les partis; appréciation des événements du jour, bruits divers, écho des salons, revue des journaux de toutes les opinions, etc.

FAITS LEGITIMISTES.

COURS publics, dec.

FAITS ARTISTIQUES : éances de l'Académie des beaux-arts, salons, revue des journaux de toutes les opinions, etc.

FAITS LEGITIMISTES.

COURS publics, dec.

FAITS ARTISTIQUES : méthodes diverses, etc.

FAITS JUBICIAIRES : méthodes diverses, etc.

FAITS DIAMATIQUES : méthodes diverses, etc.

FAITS DIAMATIQUES : méthodes diverses, etc.

FAITS DIAMATIQUES : méthodes diverses, etc.

FAITS RELIGIEUX : catholiques, protestants, sraelites, etc.

FAITS ORLÉANISTES.

FAITS REPUBLICAINS.

FAITS SOCIALISTES (4).

FAITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS : cours publics, inventions, FAITS RELIGIEUA : cauminques, processants, steames, steame

(1) On remarquers que dans le classement de ces cinq dernière « sortes de FAITS nous cuivons l'ordre plus importants.

FAITS CURIEUX: voyages, anecdotes, bons mots, etc.

FAITS PARLEMENTAINES: scances de l'assemblée nationale, bureaux et commissions.

FAITS PARLEMENTAINES: scances de l'assemblée nationale, bureaux et commissions.

FAITS SCIENTIFIQUES: scances de l'Institut, de l'Académie de médecine, cours publics, découvertes, étc.

FAITS SCIENTIFIQUES: scances de l'Institut, de l'Académie de médecine, cours publics, application, assistance publique, etc.

FAITS COUPABLES OU MALHEUREUX: erimes, accidents, sinistres, etc.

FAITS BIOGRAPHIQUES ET NECROLOGIQUES. FAITS FINANCIERS: Banque, Bourse, etc.

FAITS HISTORIOUES OU ROMANESQUES, c'est-à-dire feuilletons attachants, rédigés par les littérateurs les plus distingués. La licence et la politique contemporaine seront sévèrement exclues de ces feuilletons.

FAITS-ANNONCES, sans recommandations qui puissent induire les lecteurs et

LE FORMAT DU JOURNAL DES FAITS EST CELUI DES GRANDS JOURNAUX, TELS QUE LE NATIONAL, LA GAZETTE DE FRANCE, ETC. LE JOURNAL DES FAITS A DEUX ÉDITIONS : L'UNE PARAIT TOUS LES JOURS, L'AUTRE TOUS LES DEUX JOURS.

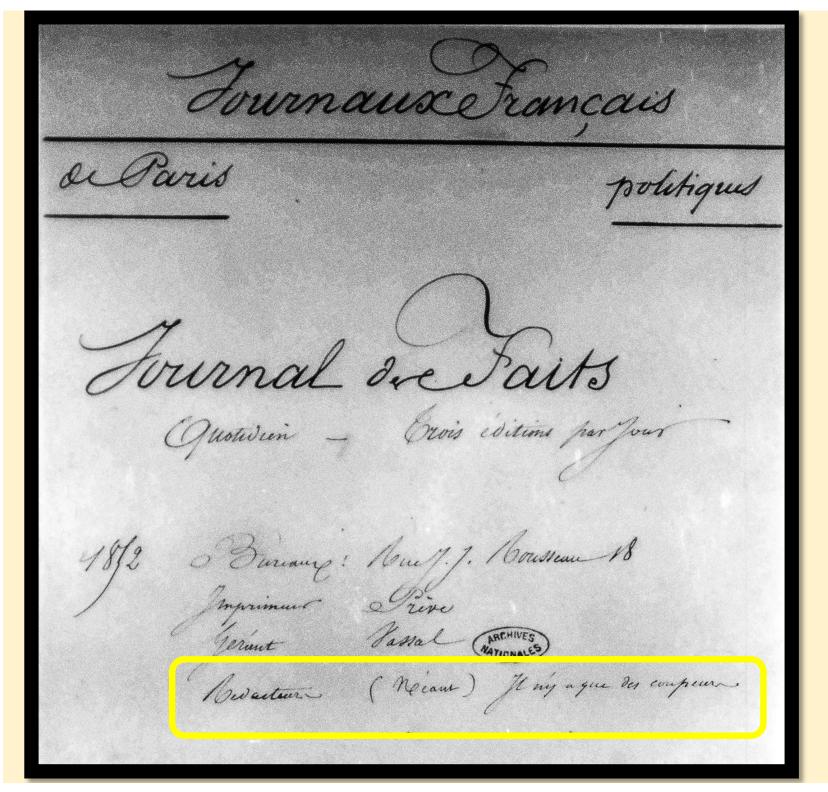
CONDITIONS DE L'ABONNEMENT:

EDITION QUOTIDIENNE: **EDITION SEMI-QUOTIDIENNE:** UN AN. 36 FR. TROIS MOIS. . . . 10 FR. UN AN. 20 FR. TROIS MOIS. 6 FR. UN MOIS. 3 50 UN MOIS.

ON S'ABONNE DU 1th ET DU 16 DE CHAQUE MOIS. — TOUT ABONNEMENT NON PAYÉ D'AVANCE N'EST PAS SERVI. — ON SOUSCRIT CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, DANS LES GRANDES MESSAGERIES, AUX STATIONS DES CHEMINS DE FER, MAIS SURTOUT PAR LETTRE CONTENANT UN MANDAT SUR LA POSTE, OU UNE VALEUR À VUE SUR PARIS.

LE JOURNAL DES FAITS PARAITRA LE 1° AVRIL 1850. LES BUREAUX SONT RUE D'ENFER, 47, A PARIS.

Imprimerie de LACOUR, rue St-Hvacinte-St-Michel, et rue Soufflot, 14, 2 Paris.



Archives
nationales,
F 18 369.
Dossier du
Journal des faits,
pièce 224.

Remerciements à Sarah Mombert.

DES FAITS, NON DES PAROLES. EXPOSER, NON DISCUTER.

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

LA VERITE, NON LA PASSION. LA BONNE FOI, NON L'ESPRIT DE PARTI

Pour les abonnements d'un an à l'ÉDITION QUOTI-DIENNE SEULEMENT, le Journal laisse prendre à ses frais un non de 36 fr. dans tous les bureaux de poste. Mais pour les abonnements de trois ou de six mois, le souscripteur est obligé de supporter les frais du mandat sur la poste, et de nous l'envoyer dans une lettre affranchie.

Pour l'édition semi-quotidienne, les lettres et les mandats sur la poste doivent TOUJOURS nous parvenir

franco.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION SEMI-OUOTIDIENNE. ÉDITION QUOTIDIENNE. DÉPARTEMENTS. ÉTRANGER. DÉPARTEMENTS. ÉTRANGER. PARIS. Un an. 20 fr. Un an. 50 fr. Un an. 25 fr. Un an. 48 fr. Un an. 15 fr. Un an. . . . 5% fr. Six mois. . . . 15 Six mois. . . . 23 Six mois. . . . 8 Six mois. . . . 11 Trois mois. . . . 15 Trois mois. . . . 4 50 Trois mois. . . . 6 Six mois. . . . 16 Sex mois. . . . 19 Trois mois. . . 8 Trois mois. . . 10

Les abonnements d'un mois ne seront reçus que jusqu'au 30 avril.

ON S'ABONNE :

1º A Paris, rue Saint Germain-l'Auxerrois, 86; 2" En province, chez tous les libraires et dans tous les bureaux de poste ou de diligences,

Les abonnements datent du 1" et du 16 de chaque mois.

PRIX PROVISOIRE DES ANNONCES : 50 cent. la ligne.

FAITS OFFICIELS.

Par décret de M. le président de la République, sont nommés : MM. Alexandre-Colonna Walewski, commandeur de l'ordre de la Légion-d'Honneur; Armand Lefebvre et Georges Serrurier, officiers; de Forbin-Janson, Charles Baudin et Sampayo,

- Un rapport du ministre de l'intérieur soumet à l'approbation de M. le président de la République les actes de courage et de dévouement signalés par un rap-ort de M. Baroche en date du 1º avril 1850. - Le nombre des citoyens signalés est
- Par arrêté en date du 15 avril, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a nommé M. Léon de Malleville, représentant du peuple, membre du conseil général de l'agriculture, ées masufactures et du commerce, pour l'agricu tore et le département de Tarn-et-Garon c.
- Le vice-amiral Arnaud des Sou-saves est nommé commondant militaire du palais de Fonta neb can, en remplacement de M. de Brue, démissionnaire.
- M. Langevin, chef de bureau au ministère des finances, est nommé administrateur des postes, en remplacement de M. Gonin.
- En suite d'un arrêté du minis re de l'agriculture et du commerce, l'ouverture de l'exposition des produ ts de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais aura lieu te 21 dans les appartements do Palais-National.
- Le Moniteur convient ensuite 21 nominations de juges à des tribunaux de 1º los ance, de procureurs de la République et de juges de paix. - M. Michel, ancien sous préfot, et M. Damainville, membre da conseil-général de l'Oise, sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur pour actes de dévouement pendant une épidémic et la dernière invasion du choléra.

FAITS PARLEMENTAIRES.

La commission chargée de l'examen de la proposition de MM.

ricad s » a dit M. Mathieu (de la Drôme), qui a voulu venir en aide à M. Jules Favre, La chambre a rejeté à une immense majorité la proposition du représentant du Rhône.

PARIS.

Trois mois. . . 7

Nos lecteurs remarqueront qu'il s'agit de citoyens condamnés à mort, et qui, en vertu de l'art. 5 de la Constitution, ne subiraient que la peine de la dépor-

Sur l'art. 1º du projet rectifié par la commission, MM. Charamaule, Favreau et de Lamoricière ont demandé des explications. - Ces explications portaient sur le régime disciplinaire auquel seraient soumis les cond mnés. - L'Assemblée a renvoyé la discussion à demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ. Séance du 18 arril.

Après l'adoption de procès-verbal, l'ordre du jour appelle la deuxième delibération sur le projet de loi relatif à la déporta-

M. JULES FAVRE. - Messieurs, j'ai proposé l'amendement dont je vais vous donner lecture :

« Art. 1'. Quiconque se sera rendu coupable d'un des crimes ou at entats politiques punis de mort par le code pénal, sera puni de la puine de bannissement hors du territoire de la République, soit à temps, soit à perpétuité. >

e Art. 2. La présente loi sera applicable aux individus qui ont été condamnés pour crimes ou atientats politiques depuis le 4

L'orateur fait la critique des lois exceptionnelles. Ce sont des l'is de circ enstance, des œuvres de l'e-prit de parti. Faire perdre ce caractère a la oi proposée, tel dois être notre but, car ce caract re est d'autant pins edieux qu'il est la négation d'un principe ac lamé par la sage se du peup e.

L'art cae 5 de la Conscitution n'a-t-il pas consacré cette mago fique pensée ou progrès de l'humani é, et de la civilisation? le désordre.

Cette crainte est-elle sériouse? Est-ce que le basoi, la plupart du temps sans ressources, n'emploiera pas le travail de toutes ses journées à se créer des movens d'existence.

Qu'a-t-on fait pour donner au peuple ce qu'il avait droit d'attendre? On a arraché au conseil d'Etat le projet sur la reforme hypothécaire, avant qu'il ne fût complétement élaboré. Je ne m'élève pas contre cette précipitation, je peuse mê se qu'elle aurait p. ê re plus grande. Voi à donc le seul projet qui témoigne du d'sir qu'a le gouvern ment de donner satis'action aux nouveaux intérêts sociaux ; car je ne parle point du projet sur les caisses de retraite et les secours mutuels : c'est un projet tout simplement impossible, d'après la manière dont il a été conçu; je parle escore moins de ce fameux rapport sur l'assistance, qui n'est rien d'autre chose qu'une déctaration publique d'impuissance. (Mouvement.)

On aurait du, après la révolution de février, saturer le peuple de liberté; au lieu de cela, la liberté a été thillonnée tour à tour par les hommes qui , autrelois , tenaient sa banisère ; ils sont venus les uns et les autres, se frappant la poitrine, déclarer qu'ils se sont trompés. Eh bien! je leur dis : Quand on se troupe, on se retire. Et en vérité, celui que vous avez décrété d'accusation , M. Guzot , devrait se plaindre de vous en yous voyant à son œuvre. Ouvrez-lu- cette encriste; vous avez le droit d'etre ses parrains. Et lui, qui vous accablait de ses dédains, il doit avoir dans son orquei de bien vives jouissances, en voyant que vous ne parvenez à n'être que ses dibiles imitateurs? (Applaudissements à gauche)

Ah! messieurs, comprenez mieux votre pays, croyez bien que la politique du progrès serait plus féconde et véritablement ples conservatrice que toute cette politique de répression ; que le prisident de la République entre générousement, comme il l'aurait déjà fait s'il n'était entouré des hommes d'expédient qui ont perdu le dernier gouvernement, qu'i entre g néreusement dans la politique d'initiative e d'ilées; la est le salut de la France et sa propre pui sance à lui-même.

C'est comme cela, mes-ieurs, que l'on a it sur le cœur de la France; il faut se confier à elle et elle se don e à vous! il

ffennent, de loin, au moyen de correspondances, l'agitation et | commun. Ce qui a fais supprimer la peine de mort, c'est la creinte que, dans les metières politiques, le juge fut p'us susceptible de pass on que dans toute au re cause. Ma s. le crime. est toujours très-o feux et digne du plus grand chatiment ; car l'erreur, l'égarement qu'on signale s'attaquent au institutions memes qui fent vivre la parie, et trop souvent, d'ailleurs, ort e erreur n'est autre chose que la sugrestion d'une abominable ambition qui veut bouleverser la société, si on n'accepte ca que les chefs de l'émeute lui présentent comme une panacée universelle. Aux j ges apportient le soin d'examiner la différence dans la criminalité ; aux légi-lateurs d'édicter les peines qui doivent int mider les factieux.

M. MATHIEU DE LA DROME. Colui qui frappera par l'épée périra par les barricad s. M. Mathieu soutient ensuite que D.eu seul a le droit de juger et de punir.

L'amendement de M. Jutes Favre est rejeté à la presque una-

M. LE PRÉSIDENT. Nous nors trouvons en f ce de l'article premier. Les autres amendements portent sur des dispositions qui font l'objet des autres articles du projet. Je relis l'article :

« Dans tous les cas où a p ine de mort est abolie por l'art. 5 de la Constitution, cette peine est resplacée par celle de la déportation dans une enceinte l'ertifiée, désignée par la loi, hors du t-rr-to-re continental de la République, et où les conda unés seront soomis à un régime disciplinaire. L'enceinte contiendra un terrain assez étendu pour que les déportés puissent y jouir de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leurs pers unes, a

M. le général LAMORICIERE, - Il v a trois points dans le paragraphe 1º de l'article : la déportation, l'esceinte forsifiée, le régime disciplinaire. Je demande la div sion, parce qu'elle est de droit ; je demande, en outre, des explications sur le mot vague enceinte fictiliée ; Paris est une escente focusée ; une tour est une enceinte fortiliée. (Réclamations au banc de la commission.)

Un me dit non su banc de la commission. Le dictionnaire définit a asi le mot tour : enceinte so tiliée. (Hilarité). On me dit encore: voyez l'article 4. Je trouve en effet dans l'art. 4 la vallee de Va thau, au tieu de la citadelle, pour l'en de déporta-

JOURNAL DES FAIRS

DES FAITS, NON DES PAROLES,

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

LA VERITE, NON LA PASSRIC.

REVUE DE LA PRESSE.

(Les parties guillemetées sont textuelles, les autres sont analysées.)

Quelquefois notre Revue de la presse se trouve excessivement restreinte : lorsque cela arrive, c'est que les divers journaux ne contiennent pas d'articles. Nous prions nos lecteurs de ne pas perdre de vue cette observation. Qu'ils soient convaincus que le Journal des Faits continuera, comme avant le 2 décembre, à réfléchir impartialement toutes les opinions qui se produiront dans le domaine de la presse.

V.-E. Migne.

JOURNAL DES FAITS.

Tous les journaux dans un.

BUREAUX : RUE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, 86, A PARIS.

Aux hommes sincères de toutes les opinions.

A tous ceux qui craignent la guerre civile.

A ceux que les longs articles fatiguent et qui préfèrent au vague des discussions théoriques un exposé des FAITS bien précis et bien exact.

A ceux qui, par économie de temps ou d'argent, ne peuvent lire qu'un journal.

A ceux qui, par position (1), ne peuvent pas lire vertains journaux, et qui, cependant, aimeraient à suivre la marche des diverses opinions et la situation véritable des esprits.

A ceux qui, vivant à la campagne, sont privés, pendant une grande partie de l'année, des res-

sources qu'offrent à la ville les cercles, les cafés, les salons littéraires.

Aux établissements trop peu considérables pour s'imposer la charge de plusieurs feuilles différentes, et qui trouveront dans la nôtre un véritable cabinet de lecture.

Aux pays étrangers pour qui, à cause des surtaxes de la poste, les feuilles françaises sont presque

inabordables.

Pour un lecteur intelligent les FAITS sont tout.

Discuter, c'est presque toujours s'efforcer de plier les FAITS à un système exclusif et préconçu. Quelle importance peut-on attacher aux discussions, quand, de notoriété publique, il n'est presque pas un journal qui n'ait, suivant les FAITS, plusieurs fois changé d'opinion sur les questions les plus fondamentales?

Tant que les FAITS seront commentés au lieu d'être simplement racontés, il y aura sans doute

des journalistes consciencieux, mais il n'y aura pas un journal impartial.

Il faut que l'impartialité soit dans la nature et dans le plan même d'un journal plus encore que dans l'esprit de ses rédacteurs. Le Journal des FAITS doit être forcément juste, calme, impartial, parce que c'est une conséquence nécessaire de son plan et de l'idée qui lui sert de base

JOURNAL DES FAITS

EDITION SPECIALE, publiant les Nouvelles officielles LE MEME JOUR QUE LE MONITEUR, c'est-à-dire

12 of 24 HEURES PLUS TOT

QUE D'AUTRES JOURNAUX.

UN MOIS A L'ESSAI: 3 FR. 50.

DES FAITS, NON DES PAROLES. EXPOSER, NON DISCUTER. EXTRAIT DE PROSPECTES. — Nous voulons que nos lecteurs, si on leur demande quelle est la conlour de notre feuille, soient forcés de répondre : « Le JOURNAL DES FAITS a'est d'ancune » couleur, mais il les reflète toutes exactement : il ne sert aucune « cause particulière, si ce n'est celle de la vérité. »

LA VÉRITÉ. NON L'ESPRIT DE PARTI. LA VÉRITÉ. NON LA PASSION.

Le JOURNAL DES FAITS public CHAQUE JOUR un femilleton intéressant; le femilleton-roman paraît régulièrement de 4 à 5 fois par semaine.

* Le JOURNAL DES FAITS est le seul qui donne à ses abonnés le RECUEIL COMPLET DES LOIS ET ACTES OFFICIELS, publiés pendant l'année.

FEUILLETON EN COURS DE PUBLICATION

WILLIAM VERNON,

ROMAN PAR M. MARIE AYCARD.

BUREAUX : RUE J.-J. ROUSSEAU, 18, A PARIS.

Paris, -- Imp. Prive et Comp., rue J.-J. Roussent, 15.

DES FAITS, NON DES PAROLES. EXPOSER, NON DISCUTER.

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

LA VERITE, NON LA PASSION. LA BONNE FOI, NON L'ESPRIT DE PARTI

Pour les abannements d'un an à l'ÉDITION QUOTI-DIENNE SEULEMENT, le Journal laisse prendre à ses frais un non de 36 fr. dans tous les bureaux de poste. Mais pour les abonnements de trois ou de six mois, le souscripteur est obligé de supporter les frais du mandat sur la poste, et de nous l'envoyer dans une lettre affranchie.

Pour l'édition semi-quotidienne, les lettres et les mandats sur la poste doivent TOUJOURS nous parvenir

franco.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION SEMI-OUOTIDIENNE. ÉDITION QUOTIDIENNE. DÉPARTEMENTS. ÉTRANGER. DÉPARTEMENTS. ÉTRANGER. PARIS. Un an. 20 fr. Un an. 50 fr. Un an. 25 fr. Un an. 48 fr. Un an. 15 fr. Un an. . . . 5% fr. Six mois. . . . 15 Six mois. . . . 23 Sx mois. . . . 8 Six mois. . . . 41 Trois mois. . . . 450 Trois mois. . . . 6 Six mois. . . . 16 Sex mois. . . . 19 Trois mois. . . 8 Trois mois. . . 7 Trois mois. . . 10

Les abonnements d'un mois ne seront reçus que jusqu'au 30 avril.

ON S'ABONNE :

1º A Paris, rue Saint Germain-l'Auxerrois, 86; 2" En province, chez tous les libraires et dans tous les bureaux de poste ou de diligences,

Les abonnements datent du 1" et du 16 de chaque mois.

PRIX PROVISOIRE DES ANNONCES : 50 cent. la ligne.

FAITS OFFICIELS.

Par décret de M. le président de la République, sont nommés : MM. Alexandre-Colonna Walewski, commandeur de l'ordre de la Légion-d'Honneur; Armand Lefebvre et Georges Serrurier, officiers; de Forbin-Janson, Charles Baudin et Sampayo,

- Un rapport du ministre de l'intérieur soumet à l'approbation de M. le président de la République les actes de courage et de dévouement signalés par un rap-ort de M. Baroche en date du 1º avril 1850. - Le nombre des citoyens signalés est
- Par arrêté en date du 15 avril, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a nommé M. Léon de Malleville, représentant du peuple, membre du conseil général de l'agriculture, ées masufactures et du commerce, pour l'agricu tore et le département de Tarn-et-Garon c.
- Le vice-amiral Arnaud des Sou-saves est nommé commondant militaire du palais de Fonta neb can, en remplacement de M. de Brue, démissionnaire.
- M. Langevin, chef de bureau au ministère des finances, est nommé administrateur des postes, en remplacement de M. Gonin.
- En suite d'un arrêté du minis re de l'agriculture et du commerce, l'ouverture de l'exposition des produ ts de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais aura lieu te 21 dans les appartements do Palais-National.
- Le Moniteur convient ensuite 21 nominations de juges à des tribunaux de 1º los ance, de procureurs de la République et de juges de paix. - M. Michel, ancien sous préfot, et M. Damainville, membre da conseil-général de l'Oise, sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur pour actes de dévouement pendant une épidémic et la dernière invasion du choléra.

FAITS PARLEMENTAIRES.

La commission chargée de l'examen de la proposition de MM.

ricad s » a dit M. Mathieu (de la Drôme), qui a voulu venir en aide à M. Jules Favre, La chambre a rejeté à une immense majorité la proposition du représentant du Rhône.

PARIS.

Nos lecteurs remarqueront qu'il s'agit de citoyens condamnés à mort, et qui, en vertu de l'art. 5 de la Constitution, ne subiraient que la peine de la dépor-

Sur l'art. 1º du projet rectifié par la commission, MM. Charamaule, Favreau et de Lamoricière ont demandé des explications. - Ces explications portaient sur le régime disciplinaire auquel seraient soumis les cond mnés. - L'Assemblée a renvoyé la discussion à demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ. Séance du 18 arril.

Après l'adoption de procès-verbal, l'ordre du jour appelle la deuxième delibération sur le projet de loi relatif à la déporta-

M. JULES FAVRE. - Messieurs, j'ai proposé l'amendement dont je vais vous donner lecture :

« Art. 1'. Quiconque se sera rendu coupable d'un des crimes ou at entats politiques punis de mort par le code pénal, sera puni de la puine de bannissement hors du territoire de la République, soit à temps, soit à perpétuité. >

e Art. 2. La présente loi sera applicable aux individus qui ont été condamnés pour crimes ou atientats politiques depuis le 4

L'orateur fait la critique des lois exceptionnelles. Ce sont des l'is de circ enstance, des œuvres de l'e-prit de parti. Faire perdre ce caractère a la oi proposée, tel dois être notre but, car ce caract re est d'autant pins edieux qu'il est la négation d'un principe ac lamé par la sage se du peup e.

L'art cae 5 de la Conscitution n'a-t-il pas consacré cette mago fique pensée ou progrès de l'humani é, et de la civilisation? le désordre.

Cette erainte est-elle sérieuse? Est-ce que le hapoi, la plupart du temps sans ressources, n'emploiera pas le travail de toutes ses journées à se créer des movens d'existence.

Qu'a-t-on fait pour donner au peuple ce qu'il avait droit d'attendre? On a arraché au conseil d'Etat le projet sur la reforme hypothécaire, avant qu'il ne fût complétement élaboré. Je ne m'élève pas contre cette précipitation, je peuse mê se qu'elle aurait p. ê re plus grande. Voi à donc le seul projet qui témoigne du d'sir qu'a le gouvern ment de donner satis'action aux nouveaux intérêts sociaux ; car je ne parle point du projet sur les caisses de retraite et les secours mutuels : c'est un projet tout simplement impossible, d'après la manière dont il a été conçu; je parle escore moins de ce fameux rapport sur l'assistance, qui n'est rien d'autre chose qu'une déctaration publique d'impuissance. (Mouvement.)

On aurait du, après la révolution de février, saturer le peuple de liberté; au lieu de cela, la liberté a été thillonnée tour à tour par les hommes qui , autrelois , tenaient sa banisère ; ils sont venus les uns et les autres, se frappant la poitrine, déclarer qu'ils se sont trompés. Eh bien! je leur dis : Quand on se troupe, on se retire. Et en vérité, celui que vous avez décrété d'accusation , M. Guzot , devrait se plaindre de vous en yous voyant à son œuvre. Ouvrez-lu- cette encriste; vous avez le droit d'etre ses parrains. Et lui, qui vous accablait de ses dédains, il doit avoir dans son orquei de bien vives jouissances, en voyant que vous ne parvenez à n'être que ses dibiles imitateurs? (Applaudissements à gauche)

Ah! messieurs, comprenez mieux votre pays, croyez bien que la politique du progrès serait plus féconde et véritablement ples conservatrice que toute cette politique de répression ; que le prisident de la République entre générousement, comme il l'aurait déjà fait s'il n'était entouré des hommes d'expédient qui ont perdu le dernier gouvernement, qu'i entre g néreusement dans la politique d'initiative e d'ilées; la est le salut de la France et sa propre pui sance à lui-même.

C'est comme cela, mes-ieurs, que l'on a it sur le cœur de la France; il faut se confier à elle et elle se don e à vous! il

ffennent, de loin, au moyen de correspondances, l'agitation et | commun. Ce qui a fais supprimer la peine de mort, c'est la creinte que, dans les metières politiques, le juge fut p'us susceptible de pass on que dans toute au re cause. Ma s. le crime. est toujours très-o feux et digne du plus grand chatiment ; car l'erreur, l'égarement qu'on signale s'attaquent au institutions memes qui fent vivre la parie, et trop souvent, d'ailleurs, ort e erreur n'est autre chose que la sugrestion d'une abominable ambition qui veut bouleverser la société, si on n'accepte ca que les chefs de l'émeute lui présentent comme une panacée universelle. Aux j ges apportient le soin d'examiner la différence dans la criminalité ; aux légi-lateurs d'édicter les peines qui doivent int mider les factieux.

M. MATHIEU DE LA DROME. Colui qui frappera par l'épée périra par les barricad s. M. Mathieu soutient ensuite que D.eu seul a le droit de juger et de punir.

L'amendement de M. Jutes Favre est rejeté à la presque una-

M. LE PRÉSIDENT. Nous nous trouvons en f ce de l'article premier. Les autres amendements portent sur des dispositions qui font l'objet des autres articles du projet. Je relis l'article :

« Dans tous les cas où a p ine de mort est abolie por l'art. 5 de la Constitution, cette peine est resplacée par celle de la déportation dans une enceinte l'ertifiée, désignée par la loi, hors du t-rr-to-re continental de la République, et où tes conda unés seront soomis à un régime disciplinaire. L'enceinte contiendra un terrain assez étendu pour que les déportés puissent y jouir de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leurs pers unes, a

M. le général LAMORICIERE, - Il v a trois points dans le paragraphe 1º de l'article : la déportation, l'esceinte forsifiée, le régime disciplinaire. Je demande la div sion, parce qu'elle est de droit ; je demande, en outre, des explications sur le mot vague enceinte fictiliée ; Paris est une escente focusée ; une tour est une enceinte fortiliée. (Réclamations au banc de la commission.)

Un me dit non su banc de la commission. Le dictionnaire définit a asi le mot tour : enceinte so tiliée. (Hilarité). On me dit encore: voyez l'article 4. Je trouve en effet dans l'art. 4 la vallee de Va thau, au tieu de la citadelle, pour l'en de déporta-

JOURNAL DES FAITS

Victor Migne s'était en dernier lieu donné un problème à résoudre : la création d'un journal qui ne fût ni le complaisant ni l'ennemi d'aucune opinion, mais les reflétât toutes avec une égale impartialité; qui ne fût pas la tribune des vaines paroles, mais l'encyclopédie exacte et complète des faits contemporains; qui pût être admis en franchise partout comme ayant substitué, dans la sphère des périodiques, la vérité à la passion et la bonne foi à l'esprit de parti.

C'est à nos lecteurs, c'est au public à dire s'il a résolu ce problème et si le Journal des Faits n'est point resté, au milieu des variations de la politique, du changement des hommes et des choses, impassible dans sa justice et sa tolérance.

BUREAUX: BUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

WARRAL, gérant. - Impr. de PREVE et Ce, rue J.-J. Rousseau,

Dans le troisième article de la biographie de M. de Barante, que nous avons publié hier, quelques lignes échappées à notre contrôle semblaient renfermer une attaque contre la monarchie. Le Journal des Faits s'étant à jamais interdit de prendre parti, même dans son feuilleton, pour ou contre aucune opinion politique, nous nous sommes empressés de faire supprimer le passage en question dans les éditions suivantes.

PION.

ment à leur donner les 1

Dans les lois d'intérêt g ritent d'être signalées; te

La refonte des monnaie

La réhabilitation des co

Le règlement des com

et 1849;

Le contingeat de 80,0 recrutemant de l'armée;

La prorogation du mon Le renouvellement inté néraux, communaux et d'

La modification de tre d'instruction criminelle, commis en pays étranger L'Echo du Cantal termine une revue de la presse parisienne par cette appréciation dont nous ne saurions trop le remercier, et qui prouve que, même au milieu des luttes violentes des partis, une belle place est réservée dans la presse à l'impartialité:

«M. Emile de Girardin frappe d'estoc et de taille la légitimité, la présidence et la République non sociale. Ici les légitimistes règnent en despotes, tandis que là on prépare la régence. A droite on construit un trône sur les débris de deux ou trois trônes; à gauche on forge les armes victorieuses de la démocratie.

» Partout la passion, nulle part la bonne foi. On ne dit plus : il reste un principe à défendre, mais il y a une place à prendre dans le journalisme. Nous nous trompons; il

existe à Paris un journal qui résume tous les journaux avec une impartialité admirable; c'est le Journal des Faits; aussi le prenons-nous ici comme la meilleure preuve de ce que nous venons de dire. Rien n'est étrange, mais aussi rien n'est instructif cemme le reproducteur côte à côté de ces articles qui chaque matin se croisent et se combattent dans le champ-clos de la presse quotidienne. Picur.

ORDRE ET DIVISION DES MATIÈRES

Contenues dans le JOURNAL DES FAITS, et qui en font le plus varié, le plus instructif et le plus intéressant des journaux, comme son plan en fait le plus impartial et même le seul miroir fidèle des cinq partis qui divisent la France.

- 1° BULLETIN DE LA SÉANCE.
- 2° FAITS OFFICIELS : décrets, rapports, nominations, etc. Nous serons bientôt en mesure de les donner en même temps que le Moniteur.
- 3° FAITS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES, c'est-à-dire de nature à consolider ou à ébranler le pouvoir ou les partis ; appréciation des évènements du jour, bruits divers, écho des salons, bureaux de l'Assemblée.
- 4° FAITS ÉLECTORAUX.
- 5° FAITS ADMINISTRATIFS.
- 6° FAITS MILITAIRES.
- 7° FAITS UNIVERSITAIRES.
- 8° REVUE DE LA PRESSE : Reproduction complète, par analyse ou par citations textuelles, de tout ce que les grands articles de tous les journaux contiennent d'important ou d'intéressant. Nous espérons pouvoir bientôt donner ces articles le jour même où ils paraîtront dans les autres journaux.
- 9° FAITS DE LA PRESSE LÉGITIMISTE.
- 10° FAITS DE LA PRESSE NAPOLÉONNIENNE. [sic]
- 11° FAITS DE LA PRESSE ORLÉANISTE.
- 12° FAITS DE LA PRESSE RÉPUBLICAINE.
- 13° FAITS DE LA PRESSE SOCIALISTE.
- 14° FAITS SCIENTIFIQUES : séances de l'Institut de l'Académie de médecine, cours publics, etc., etc.
- 15° FAITS DIVERS.
- 16° SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : ce compte-rendu est des plus complets.
- 17° FAITS RELIGIEUX : catholiques, protestants et israélites.
- 18° FAITS ÉTRANGERS.
- 19° FAITS RECTIFICATIFS.
- 20° FAITS GÉOGRAPHIQUES, MÉTÉOROLOGIQUES, STATISTIQUES.
- 21° FAITS ARTISTIQUES : séances de l'Académie des beaux-arts, salons, musées, cours publics, etc.
- 22° FAITS LITTÉRAIRES : séances de l'Académie française, cours publics, enseignement, etc.
- 23° FAITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS: cours publics, inventions, marchés, halles, prix-courants, faillites, etc.
- 24° FAITS ÉCONOMIQUES : exposition des divers systèmes d'économie politique, cours publics, application, assistance publique, etc.
- 25° FAITS AGRICOLES: méthodes diverses, etc.
- 26° FAITS JUDICIAIRES : relation des procès graves ou piquants.
- 27° FAITS DRAMATIQUES: théâtres, concerts, etc.
- 28° FAITS BIBLIOGRAPHIQUES: bulletin des ouvrages nouveaux, analyse des plus importants
- 29° FAITS CURIEUX : voyages, anecdotes, bons mots, etc.
- 30° FAITS COUPABLES OU MALHEUREUX : crimes, accidents, sinistres, etc.
- 31° FAITS BIOGRAPHIQUES ET NÉCROLOGIQUES.
- 32° FAITS FINANCIERS: banque, bourse, etc.
- 33° FAITS HISTORIQUES OU ROMANESQUES, c'est-à-dire feuilletons quotidiens, rédigés par les littérateurs les plus distingués. La licence et la politique contemporaine sont sévèrement exclues de ces feuilletons.
- 34° FAITS-ANNONCES, sans recommandations qui puissent induire les lecteurs en erreur ou en perte.

3° Le Journal des Faits s'est maintenu, comme les plus vieux et les plus robustes représentants de la presse, sous cette avalanche de lois fiscales et répressives qui ont tant éclairci ses rangs depuis deux années. Le passé répond donc de l'avenir.

Le Directeur, V.-E. MIGNE.

Journal des Faits, 1^{er} juillet 1852, p. 4 Annonce de la « Société du Journal des Faits » 3° Le *Journal des Faits* s'est maintenu, comme les plus vieux et les plus robustes représentants de la presse, sous cette avalanche de lois fiscales et répressives qui ont tant éclairci ses rangs depuis deux années. Le passé répond donc de l'avenir.

Le Directeur, V.-E. MIGNE.

Journal des Faits, 1^{er} juillet 1852, p. 4 Annonce de la « Société du Journal des Faits »

... La suite au prochain numéro!